



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 25 juin, à 10 heures 00,

Les adhérents de « l'Association pour l'Accompagnement d'entreprises à la Prévention des risques Sécurité et Environnement » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans l'enceinte du bâtiment B-612.

Chaque adhérent a été convoqué par courriel adressé le 01 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque adhérent présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Vingt-cinq entreprises étaient représentées, **quarante et un pouvoirs** avaient donné un pouvoir au président de l'association.

Le nombre de membres pouvant voter est de cent trente-deux.

L'ensemble des entreprises présentes, ou ayant donné pouvoir, représente **81 % des voix**. Le quorum est par conséquent atteint.

Monsieur Thierry SEGUR préside la séance en sa qualité de président de l'Association.

Madame Marie-Pierre ROZIERES assure le secrétariat de cette assemblée.

Monsieur Frédéric DUJOLS effectue la présentation des résultats en sa qualité de Directeur de l'Association.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux adhérents,
- le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire 2018,
- la feuille de présence de l'assemblée ordinaire 2019,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport financier sur les comptes annuels 2018,
- le prévisionnel 2019,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- les statuts de l'association,
- le règlement intérieur de l'association.

Un document support est également remis en séance.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des adhérents, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- 1- Introduction.**
- 2- Présentation du rapport financier 2018 et budget prévisionnel 2019.**
- 3- Approbation des comptes :**
 - exercice 2018,
 - budget prévisionnel 2019,
 - montant des contributions financières 2019 :
 - Taux d'appel,
 - Droit d'entrée,
 - Cotisation annuelle,
 - Affectation des comptes.
- 4- Rapport d'activités.**
- 5- Points divers.**
- 6- Renouvellement du bureau.**

Monsieur Stéphane MARTINEZ, du cabinet d'expertise comptable AUENER & ASSOCIES, donne lecture à l'Assemblée du rapport financier établi au titre de l'année 2018.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Cabinet Comptable AUENER & ASSOCIES, représenté par Monsieur Stéphane MARTINEZ, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le prévisionnel 2019 tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 se montant à **3 230 euros** est affecté en totalité au fond associatif, lequel sera porté à **125 270 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien des montants des taux moyens de facturation de chaque catégorie** pour l'année 2019,

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	70 800	5 900
Technicien	47 600	3 967
Ouvrier et assimilé	22 800	1 900

correspondant aux réductions sur les montants originels de 40 % pour la catégorie ingénieur, 30 % pour technicien et 20 % pour ouvrier et assimilé, voté lors de l'assemblée ordinaire 2007.

Montants originels, pour rappel :

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	118 000	9 834
Technicien	68 600	5 667
Ouvrier et assimilé	28 500	2 375

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.2 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien du taux d'appel 2018, fixé à 0.22 %**.

Pour mémoire, le taux d'appel avait été abaissé de 0.25 % à 0,22 %, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.3 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le montant du droit d'entrée** pour l'année 2019, fixé à **250 euros**.

Pour mémoire, le droit d'entrée 2005 était du même montant et avait été reconduit lors des différentes assemblées générales ordinaires de l'Association pour les années en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.1 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le montant de la cotisation annuelle 2019, fixé à 100 euros.**

Pour mémoire, la cotisation 2005 était du même montant et avait été reconduite les années suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ Selon le point 4 de l'ordre du jour, Monsieur Frédéric DUJOLS rend compte, ensuite, du rapport d'activités / rapport moral de l'Association durant l'année 2018.

Un temps de questions-réponses est observé.

◆ Dans les points divers, point 5 de l'ordre du jour, il est rappelé quelques points dont les principaux travaux et projets relatifs au CST, les remarques et propositions reportées par l'Association, porte-parole des entreprises extérieures, lors des groupes de travail ouverts et à l'assemblée générale ordinaire de l'AGR-CST (Association de Gestion du Restaurant au CST), relatives aux conditions de restauration sur le site pour leurs salariés, ainsi que les objectifs entrevus dans le cadre de la révision de la convention qui lie l'Association et le CNES.

Un temps de questions-réponses est observé.

◆ Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la dernière résolution de cette présente Assemblée Générale, point 6 de l'ordre du jour :

HUITIEME RESOLUTION

Le bureau dans sa majorité souhaite être reconduit dans le prochain mandat.

Ainsi Mesdames GUICHOU-DIDIER, de la société BUREAU VERITAS et Marie-Pierre ROZIERES, de la société CSIERESO, et Messieurs Si Mohamed EL MTABAI, de la société MIGSO, Rodolphe FAVREL, de la société THALES SIX GTS France, Christian GAILLARD, de la société GIMN'S, Guillaume GENTHIAL, de la société INSIDE GROUP, Ludovic LABBOZ, de la société TELESPAZIO France, Dominique LAPEYRONNIE, de la société C-S, Pascal LOPEZ, de la société SPIE Facilities, Patrick MORAN, de la société THALES SERVICES, Philippe ROQUES, de la société CLS, Thierry SEGUR, de la société CAPGEMINI FRANCE, Roger TROUILLARD, de la société AKKA TECHNOLOGIES et Patrick YVARD, de la société APAVE SUDEUROPE, candidatent pour un renouvellement de mandat.

Aucune autre société n'a fait acte de candidature pour une entrée au bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de la composition du nouveau bureau, sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président conclut l'assemblée générale ordinaire et déclare séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



Thierry SEGUR

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Pierre ROZIERES